



Prercription pour un recel successoral

Par **clovisse**, le **23/07/2013** à **12:53**

[fluo]bonjour[/fluo]

un heritier(soeur du defunt decede en 08/2006 sans conjoint ni enfant) a fait de nombreux et consequents retraits sur ses comptes bancaires (etait mandataire)

les 2 autres soeurs coheritieres ont depose plainte aupres du proc en 2007 pour abus faiblesse et de confiance sans suite.La prescription de 5 ans depuis 2008 s'appliquera elle si on relance l'affaire maintenant en 2013 avec avocat devant un tribunal pour recel ?
merci